

Déclaration préalable des élus SNES-FSU et SNEP-FSU

CAPA du 12 mai 2021 examinant les refus de congé de formation des agrégés

La CAPA qui se tient ce jour est à bien des égards emblématique des conditions du dialogue social, depuis la loi dite de Transformation de la Fonction publique. Pour cette CAPA n'est prévu que l'examen de situations individuelles pour lesquelles des décisions défavorables ont été prises (refus de congé de formation). **Il n'est donc plus prévu d'examen de l'ensemble des situations, ce qui va à l'encontre de la conception du paritarisme qui présidait à sa création, et qui reste la nôtre.** Seul l'examen exhaustif des situations permet en effet de s'assurer de l'équité de traitement et du fait que chacun obtient effectivement ce à quoi il a droit. Il est ainsi devenu impossible de défendre les droits de l'ensemble des personnels.

Pour cette opération, cela signifie qu'il nous est impossible désormais de vérifier les raisons pour lesquelles certaines candidatures (hors-délai, irrecevables) ont été écartées, alors que nous obtenions chaque année que certaines d'entre elles soient finalement examinées. Cela signifie que nous n'avons aucun moyen de vérifier la situation des collègues auxquels un congé est attribué. Cela entrave les possibilités de discussion sur le contingent. Cela prive les personnels d'informations les concernant, que nous avions auparavant la possibilité de transmettre. Cela rend incompréhensible pour les collègues la manière dont l'Administration communique les résultats. **Nous dénonçons cette négation du dialogue social, qui ne peut que nuire au lien de confiance supposé lier les personnels à l'Administration.**

La CAPA de ce jour est également emblématique de la conception extrêmement dégradée du dialogue social, qui a désormais cours dans l'académie :

L'absence d'harmonisation en amont des CAPA, dans cette opération, est en effet préjudiciable à l'équité de traitement entre les corps. Nous souhaitons être informés avec précision de la façon dont la barre a été déterminée, ainsi que de la marge de manœuvre dont nous disposons aujourd'hui.

Nous demandons en particulier à connaître :

- le nombre total de demandes, tous corps confondus, et pour les agrégés ;
- le contingent alloué, tous corps confondus, et pour les agrégés ;
- l'évolution de ces données, entre l'année dernière et cette année ;
- le nombre de mois non utilisés pour 2020-2021, tous corps confondus, et pour les agrégés ;
- le nombre de mois attribués dès à présent, en vertu d'un report des mois attribués l'an passé ;
- le nombre de personnels ayant obtenu un congé de formation et un départ au mouvement inter-académique.

La modification des modalités d'examen des demandes de congé de formation est actée sans aucune concertation ni harmonisation préalable avec les organisations syndicales (examen des seuls refus, examen en CAPA et non plus en FPMA). Selon les informations dont nous disposons,

suite à nos échanges avec les élus d'autres corps, la méthode retenue jusqu'ici nous paraît de nature à favoriser cette année les demandeurs de certains corps au détriment d'autres. A l'inverse, il est possible, dans certains de ces corps, qu'aucun demandeur n'ait plus, durant plusieurs années, le barème nécessaire pour obtenir un congé de formation. Un examen collectif de la méthode, en amont, aurait permis de s'accorder sur une façon plus équilibrée de procéder.

En raison de l'absence de concertation préalable, les décisions prises, pour les autres corps, n'ont pas nécessairement à s'imposer à tous pour les opérations à venir. L'absence d'harmonisation ne doit pas nous interdire de faire évoluer la méthode, dès cette année, et pour les années suivantes.

Circulaire rectoriale

Contrairement aux demandes que nous avons formulées, **nous n'avons aucunement été consultés avant parution de la circulaire**. Celle-ci est parue extrêmement tardivement, malgré nos demandes répétées. Par ailleurs, elle comportait des contradictions quant aux modalités de retour, auxquelles aucune modification n'a été apportée malgré la confusion engendrée et malgré nos signalements. L'ajout de la rubrique « Vos motivations » n'a pas fait l'objet non plus de discussions, et l'apport de cet élément reste discutable dans une opération qui se fait exclusivement au barème. Nous nous félicitons en revanche de la suppression de l'avis « chef d'établissement », dont nous avons vu les années précédentes qu'il n'apportait rien. Nous avons constaté pourtant que certains chefs d'établissement continuaient d'émettre un avis (« favorable, si suppléance »!), qui ne doit évidemment pas être pris en compte. Enfin, nous nous opposons toujours à la perte de l'historique des demandes antérieures en cas de renoncement au congé de formation, celui-ci étant en réalité systématiquement motivé.

Nous rappelons nos demandes, concernant les congés de formation :

Tout en continuant de revendiquer une évolution du contingent, **nous demandons que le congé de formation bénéficie effectivement au plus grand nombre**. Chaque année, du fait du renoncement d'un nombre important de collègues, et plus encore cette année, un nombre significatif de mois est finalement perdu et le contingent initialement fixé par l'Académie n'est finalement pas intégralement utilisé. Nous demandons un bilan de l'utilisation de ce contingent, sur l'année 2020-2021. La tenue extrêmement tardive de la FPMA, en 2020, a pu avoir pour effet la non-utilisation de l'intégralité du contingent. Nous souhaitons nous assurer que cela soit pris en compte cette année.

Nous continuons de demander une augmentation du contingent en accord avec la réalité, donc le nombre de demandeurs. Dans l'académie de Versailles, les personnels doivent toujours attendre en moyenne 6 à 7 ans pour pouvoir préparer une formation leur permettant un perfectionnement dans leur discipline (formation la plus hautement barémée). **Nous rappelons notre demande de doublement des congés formation et de rétablissement du congé mobilité**.